

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juin 1993

La séance est ouverte à 13 h 25.

Prière

[Français]

Mme le vice-président: Je désire informer la Chambre que, conformément à l'ordre adopté le mercredi 16 juin 1993, j'ai convoqué la Chambre aujourd'hui à la seule fin d'accorder la sanction royale à des projets de loi.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message l'avisant que le Sénat a adopté sans amendements les projets de loi suivants: projet de loi C-121, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence; projet de loi C-123, Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation; projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications; projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile); projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radio-communication; projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence; projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique; projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland; projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain; projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants; projet de loi C-128, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie

juvénile et corruption des moeurs); projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement.

* * *

• (1330)

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

Mme le vice-président: À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 23 juin 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 23 juin 1993, à 13 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléante de son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se présente à elle immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les députés se rendent au Sénat.

• (1335)

Et de retour:

Mme le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès de la suppléante de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, la suppléante de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à des projets de loi.